

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N° 25-828**

**AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES – ANNEE 2026**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;  
VU le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;  
VU la consultation préalable effectuée auprès des Associations « Acheter Fertois » ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2025 émettant un avis favorable sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2026 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-12 2025-011 émettant un avis favorable sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>e</sup>** - Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- ✓ Le 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- ✓ Le 21 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été) ;
- ✓ Le 6 septembre 2026 (foire exposition) ;
- ✓ Le 29 novembre 2026 ;
- ✓ Le 6 décembre 2026 ;
- ✓ Le 13 décembre 2026 ;
- ✓ Le 20 décembre 2026 ;
- ✓ Le 27 décembre 2026.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect des dispositions prévues par le Code du Travail.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

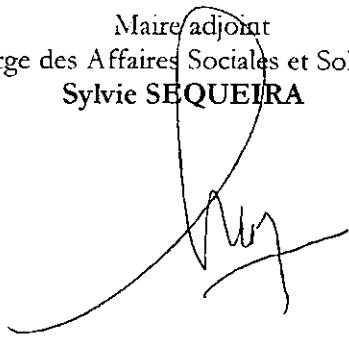
**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mamers.
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Affiche Pi 29 DEC. 2025

Fait à LA FERTE-BERNARD, 29 décembre 2025

Maire adjoint  
En charge des Affaires Sociales et Solidarité  
**Sylvie SEQUEIRA**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*